

| | | | | |
|---|--------------------|---------------------|-------------------|--|
| Commune de FLERS 61100 | Date 26.03.2026 | Arrêté SG-26.175 | Nature 5.4/5.5 | Date de mise en ligne sur le site internet : 26.03.2026 |
| REGISTRE DE LA DIRECTION DES SERVICES AU PUBLIC | | | | |

ARRETE

| | |
|--------------|--|
| OBJET | <p>DELEGATIONS DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MADAME ANNE-MARIE MORIN</p> <p>CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE A LA CULTURE, LA MEMOIRE, AUX CEREMONIES ET AUX JUMELAGES</p> |
|--------------|--|

TD/JS

Le Maire,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération 2026-01 du 20 mars 2026 portant élection de Monsieur Jean-François BRISSET Maire de Flers,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Madame Anne-Marie MORIN en qualité de conseillère municipale déléguée,

ARRETE

Article 1 – Il est donné délégation de fonction à Madame Anne-Marie MORIN, conseillère municipale, pour exercer les attributions suivantes :

- Manifestation culturelles de compétence communale
- Manifestations culturelles mutualisées avec FA
- Gestion de la salle Madeleine Louantier
- Musée (château)
- Cérémonies patriotiques
- Mémoire de Flers
- Jumelages et coopérations internationales
- Parc du château

Article 2 – Il est également donné délégation à Madame Anne-Marie MORIN, conseillère municipale, à l'effet de signer :

- Tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de sa délégation.
- Les commandes sur simple facture entrant dans la cadre des fonctions déléguées (devis, bon de commande, achats auprès de l'Union des Groupements d'Achats

| | | | | |
|------------|---|-----------|---------|----------|
| Commune de | Date | Arrêté | Nature | Folio n° |
| FLERS | 26.03.2026 | SG-26.175 | 5.4/5.5 | |
| 61100 | REGISTRE DE LA DIRECTION DES SERVICES AU PUBLIC | | | |

Publics -UGAP), d'un montant compris entre 1 500€ HT et 10 000 € HT en fonctionnement et d'un montant compris entre 1 500€ HT et 40 000 € HT en investissement, dans le respect des principes généraux de la commande publique et du règlement intérieur de la commande publique. Sont exclues les dépenses liées aux prestations intellectuelles à savoir études, maîtrise d'œuvre, conseils juridiques, tous marchés publics soumis au CCAG prestations intellectuelles

Article 3 – Les délégations sont données sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

Article 4 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Ville de Flers, et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, Monsieur le Trésorier principal, receveur de la Ville de Flers et sera affiché. Ampliation du présent arrêté sera également transmise au destinataire du présent arrêté.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Maire de Flers. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à FLERS, le 26/03/2026

Le Maire,

Jean-François BRISSET

Diffusion :

- Adjoint concerné
- Toutes Directions
- Sous Préfecture
- Trésorerie Principale
- Affichage site internet
- Registre des arrêtés

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216101691-20260326-SG-2026-175-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2026
Publication : 26/03/2026